



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 038-200040111-20201215-20_230-DE

SLOW

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 20_230

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à 19h,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

**OBJET : INDEMNITES DE
FONCTION DES ELUS**

Date de la convocation : mercredi 9 décembre 2020

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 29 Votants : 36</p> <p>Résultat du vote :</p> <p>Pour : 27 Contre : 2 Abstention : 7</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, , Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Denis DEBELLE, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Christiane BROTO SIMON (Saint Franc) ; Murielle GIRAUD (Saint Jean de Couz) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Mathias LAVOLE (Saint-Laurent du Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Pascal SERVAIS (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p>Pouvoirs : Nathalie HENNER à Jean Claude SARTER ; Wilfried TISSOT à Stéphane GUSMEROLI ; Maryline ZANNA à Denis BLANQUET ; Suzy REY à Martine MACHON ; Jean Paul SIRAND PUGNET à Bertrand PICHON-MARTIN ; Bruno STASIAK à Myriam CATTANEO ; Bruno GUIOL à Williams DUFOUR</p>
--	--

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

CONSIDÉRANT que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

CONSIDÉRANT les lois n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 sur les indemnités de fonction des élus municipaux et communautaires et n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires.

CONSIDÉRANT que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

CONSIDÉRANT que pour une communauté regroupant de 10 000 à 19 999 habitants, l'article L.52141-12 du code général des collectivités fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 48.75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 22 752.96€/an ;
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 20.63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 9 628.56€/an, soit une enveloppe pour les vice-présidents de 67 399.92€/an (9628.56*7) ;

CONSIDÉRANT que depuis la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 les conseillers délégués peuvent être indemnisés spécifiquement à ce titre. Cette indemnité particulière est d'un montant libre à la condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au président et aux vice-présidents ne soit pas dépassé. Elle est comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale.

CONSIDÉRANT que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

CONSIDÉRANT l'élection de la Présidente et des 9 Vices présidents du 03/11/2020, et l'élection du conseiller supplémentaire le 15/12/2020, il convient de délibérer pour fixer les indemnités des élus.

Il est proposé les indemnités suivantes :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut en €	Montant brut en € Mandat 2014-2020
Président	38.57%	1 500.00€	1516.86€
Vice-Président	12.86%	500.00€	499.01€
Conseillers délégués	04,65%	181.00€	0€

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à la MAJORITÉ

- **VALIDE** la proposition d'indemnités ci-dessus,
- **AUTORISE** le versement des indemnités à compter du 15 décembre 2020,
- **AUTORISE** le prélèvement des dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices 2020 et suivants.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 15 décembre 2020,

La Présidente,
Anne LENFANT



Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



ID : 038-200040111-20201215-20_230-DE

TITRE	PRENOM	NOM	COMMUNE	FONCTION	COMPÉTENCES	de Président de la CCCC	de vice-président de la CCCC	de conseiller délégué
Madame	Anne	LENFANT	ENTREMONT LE VIEUX	Présidente	Projet de Territoire et mutualisation	1 500,00 €		
Monsieur	Jean-Claude	SARTER	ST LAURENT DU PONT	1 ^{er} vp	Finances		500,00 €	
Monsieur	Raphaël	MAISONNIER	ENTRE-DEUX-GUIERS	2 ^{ème} vp	Urbanisme et Aménagement		500,00 €	
Madame	Laurette	BOTTA	ST CHRISTOPHE LA GROTTÉ	3 ^{ème} vp	Promotion touristique et événements		500,00 €	
Monsieur	Cécile	LASIO	ST PIERRE DE CHARTREUSE	4 ^{ème} vp	Développement touristique		500,00 €	
Monsieur	Pascal	SERVAIS	ST PIERRE D'ENTREMONT 38	5 ^{ème} vp	Économie		500,00 €	
Madame	Murielle	GIRAUD	ST JEAN DE COUZ	6 ^{ème} vp	Bâtiments et Travaux, Gestion des déchets et SPANC		500,00 €	
Madame	Marylène	GUIJARRO	ST JOSEPH DE RIVIERE	7 ^{ème} vp	Jeunesse		500,00 €	
Madame	Céline	BOURSIER	ST LAURENT DU PONT	8 ^{ème} vp	Petite enfance et solidarité		500,00 €	
Monsieur	Wilfried	TISSOT	ST PIERRE D'ENTREMONT 73	9 ^{ème} vp	Environnement, transition écologique et agriculture		500,00 €	
Monsieur	Bertrand	PICHON-MARTIN	ST LAURENT DU PONT	Conseiller Délégué	Communication			181,00 €